

Par courriel, dépôt électronique et poste

Le 13 novembre 2013

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télééc. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2013 et 2014
Moyens préliminaires du Transporteur
Dossier Régie de l'énergie : R-3823-2012
Notre dossier : R048280 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu les mémoires et les rapports des participants dans le dossier décrit en rubrique.

Le 22 octobre 2013, le participant EBM a produit au dossier de la Régie de l'énergie (la « Régie ») la pièce intitulée *Preuve de Énergie Brookfield Marketing sec (EBM)* (« *Preuve EBM* »). Le Transporteur s'objecte à la preuve, demande le rejet et la radiation d'une partie de la pièce, à savoir :

- *Preuve EBM* du 22 octobre 2013 : Chapitre III. *Commercialisation*, section 3.1 *Les coupures de service du service de transport ferme*, paragraphes 30 à 47 et 94 et 97.

Introduction

La *Loi sur la Régie de l'énergie* (arts. 48 et 49) et le *Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de transport*, adopté par la Régie, prévoient que le Transporteur, dans le cadre exclusif d'un dossier tarifaire, doit produire les informations requises à la détermination du coût du service, des revenus requis et d'autres objets reliés à la commercialisation des services de transport d'électricité.

Par ailleurs, pour les fins du dossier décrit en rubrique, dans ses décisions D-2013-090, D-2013-145, D-2013-172 et D-2013-175, la Régie a clairement décrit les sujets qui sont à l'ordre du jour.

Avec égard, le participant EBM et ses représentants abordent un sujet qui nie et déborde le cadre d'analyse du dossier ainsi que les enjeux et les sujets identifiés par la Régie et ce, tel que sommairement décrit ci-après.

Motifs de l'objection et de la demande de rejet et radiation

Preuve EBM

Le participant EBM, à la partie de sa preuve précitée, conteste ou souhaite faire des démonstrations quant aux aspects suivants :

- La coupure du service de transport ferme de point à point d'EBM sur les chemins MATI-HQT-NE et ON-HQT-NE et ce, sur la période du 3 au 6 juillet 2013 (paragraphe 35) ;
- Des pertes d'opportunité importantes ainsi que des pertes associées aux pénalités liées au non-respect des divers engagements commerciaux suite aux coupures de service (paragraphe 36) ;
- L'application conforme et non discriminatoire par le Transporteur des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* lors des coupures de service (paragraphe 37, 38 et 44) ;
- L'obtention de documents confidentiels (paragraphe 47).

Le Transporteur s'objecte à la preuve, demande le rejet et la radiation d'une partie de la pièce précédemment décrite notamment en ce qu'elle excède le cadre d'analyse d'un dossier tarifaire du Transporteur, qu'elle excède les sujets identifiés par la Régie qui seront examinés dans le présent dossier et qu'elle n'a aucune pertinence quant à l'examen du dossier décrit en rubrique.

Par ailleurs, le Transporteur a déjà répondu aux multiples questions d'EBM concernant la coupure du service de transport ferme de point à point, dans le cadre de sa relation commerciale avec ce client du service de transport, et ce en lui fournissant les informations disponibles. Avec égard, il n'est d'aucune pertinence de doubler dans le présent dossier ce processus de transmission d'information qui a déjà eu lieu.

Avec égard, le participant EBM ne peut, par le biais d'un dossier tarifaire, élargir les débats et ainsi formuler des demandes qui ne sont pas pertinentes, ni annoncées pour cette audience et qui relèvent exclusivement du Chapitre VII de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Conclusions

Considérant que les décisions D-2013-090, D-2013-145, D-2013-172 et D-2013-175 décrivent les sujets et les enjeux qui seront examinés par la Régie dans le dossier R-3823-2012 ;

Considérant que le participant EBM n'a pas respecté les sujets et les enjeux identifiés et qui lui sont dévolus selon les décisions précitées ;

Considérant que la partie de la pièce précédemment décrite excède le cadre d'analyse ainsi que les enjeux et les sujets identifiés par la Régie dans ses décisions précitées ;

Considérant que la partie de la pièce précédemment décrite n'a aucune pertinence quant à l'examen du dossier R-3823-2012.

Le Transporteur prie la Régie :

ACCUEILLIR l'objection et la demande du Transporteur ;

REJETER ET RADIER du dossier R-3823-2012, la partie de la pièce suivante :

- *Preuve EBM* du 22 octobre 2013 : Chapitre III. *Commercialisation*, section 3.1 *Les coupures de service du service de transport ferme*, paragraphes 30 à 47 et 94 et 97.

Afin de minimiser l'impact sur le déroulement de l'audience qui débutera le 18 novembre 2013 du débat entourant ce moyen préliminaire, en raison de la disponibilité d'un témoin important et puisque la décision de la Régie à cet égard sera pertinente, sans admissions, quant à l'administration de la preuve en chef du Transporteur pour le *Panel 2 – Coût du service, efficacité, planification et commercialisation*, le Transporteur propose respectueusement à la Régie la séquence de déroulement suivante pour la journée du 18 novembre 2013, à savoir :

- Preuve en chef du Transporteur : *Panel 1 – Présentation de la demande du Transporteur* ;
- Contre-interrogatoires des participants du Panel 1 du Transporteur ;
- Présentation de l'objection et de la demande de rejet et radiation du Transporteur, représentations d'EBM et décision de la Régie ;
- Preuve en chef du Transporteur : *Panel 2 – Coût du service, efficacité, planification et commercialisation*.

Le tout vous est soumis sans préjudice d'autres demandes qui pourraient être présentées lors de l'audience.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette
/jg

c.c. Participants (courriel)